



## La « dématérialisation » : une histoire ancienne

Depuis 2017, les fournisseurs de l'Etat se sont progressivement mis à la **facturation électronique**.

Après les grandes entreprises et celles de taille intermédiaire, les PME se sont créées un compte sur CHORUS Pro (INTERNET) et sont entrées dans l'aire de la « **dématérialisation** ».

Néanmoins, **demeurait** jusque-là **une possibilité d'envoi papier au Centre national de traitement des factures de l'Etat (CNTFE)**, notamment pour les artisans et les très petites entreprises.

**A compter du 1er janvier 2020, date de fermeture du CNTFE, seules les factures dématérialisées sur CHORUS Pro seront prises en compte, quel que soit le profil du fournisseur.**

**La Plate-forme commissariat Est vous accompagne dans cette démarche.**



### PLATE-FORME COMMISSARIAT EST

#### Point de contact fournisseurs

Division finances

Bureau affaires transverses

Section régulation / orientation

[pfaf-ne.finances.fct@intradef.gouv.fr](mailto:pfaf-ne.finances.fct@intradef.gouv.fr)

## Cap 2020

# La dématérialisation intégrale des factures

A compter de la fermeture du Centre national de traitement des factures de l'Etat (CNTFE) au 1er janvier 2020, 100% des factures seront dématérialisées et traitées sur INTERNET via CHORUS Pro.



# Comment m'inscrire sur CHORUS Pro ?



La **Plate-forme commissariat Est (PFC-E)** est le service financier des organismes militaires de la région Est : elle leur permet de payer leurs fournisseurs.

Pour cela, ces derniers doivent déposer leurs factures sur INTERNET, via le portail CHORUS Pro.

## 1/ Je me connecte sur INTERNET

<https://chorus-pro.gouv.fr/>

## 2/ Je crée mon compte en fonction de mon statut (entreprise avec ou sans SIRET, particulier...)

NB: pour un particulier, les 10 premiers chiffres du numéro de sécurité sociale servent d'identifiant.

## 3/ Je dépose mes factures sur le portail et me reconnecte régulièrement pour suivre leur évolution

Retrouvez tous les **tutoriels** de création de compte et de dépôt des factures sur le site INTERNET de la **communauté CHORUS Pro**

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

*(Documentation / facturation électronique / émetteurs)*



## Bon à savoir...

**N° SIRET de l'Etat 11000201100044**

**N° SE (service exécutant) PFC-E  
D0410U4057**

**N° EJ (engagement juridique) 10 chiffres** référencés sur le bon de commande, le bail, le marché...

Il résulte du constat, par l'Etat, d'une obligation à son encontre, dont découlera une dépense. Il est donc **OBLIGATOIRE pour déposer une facture sur CHORUS Pro** car il fait le lien entre celle-ci et la commande.

**En cas de litige**, c'est ce numéro qui permettra de retracer le circuit de la commande et du paiement.

Toute **facture parvenant par un autre biais sera réputée « non reçue »** et ne pourra pas donner lieu au versement d'intérêts moratoires ou de pénalités.